

## BUREAU COMMUNAUTAIRE

Mardi 14 SEPTEMBRE 2021,

A 15:30, Saint-Porchaire

### Compte-Rendu

Le quatorze septembre deux mille vingt et un, 15h30, le Bureau Communautaire s'est réuni au Site de St Porchaire à Bressuire, sous la présidence de Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 27 – Quorum : 10

Étaient présents (24) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Jérôme BARON, Joël BARRAUD, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Armelle CASSIN, Yves CHOUTEAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Claire PAULIC, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU, Rodolphe ROUE

Pouvoir (1) : Sébastien GRELLIER à Johnny BROSSEAU

Excusés (2) : Sébastien GRELLIER, Jean Claude METAIS

Absent (1) : Philippe ROBIN

Date de convocation : 08-09-2021

Secrétaire de Séance : Jérôme BARON

<b>1. ASSEMBLEES.....</b>	<b>2</b>
<b>1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU .....</b>	<b>2</b>
<b>2. DELIBERATIONS.....</b>	<b>2</b>
<b>2.1. ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>2</b>
2.1.1. Systèmes d'information : demande de subvention auprès de l'Etat relative au projet de l'utilisation de la donnée dans le cadre du plan de relance 2021-2022.....	2
<b>2.2. RESSOURCES HUMAINES.....</b>	<b>4</b>
2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°12 : créations de postes .....	4
2.2.2. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°13 : créations de postes .....	4
2.2.3. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°14 - Création de deux emplois non permanents Contrat de projet : « Chef/cheffe de projet revitalisation centres bourgs » .....	5
2.2.4. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°15 : création d'un poste de « Chargé(e) d'Opérations Bâtiments » (technicien principal 2ème classe) .....	7
<b>2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.....</b>	<b>7</b>
2.3.1. BOCAPOLE : cession de foncier à la SARL GEP IMMO .....	7
2.3.2. ZAE @LPHAPARC à BRESSUIRE : cession de foncier à la SAS CBI POITOU.....	8
2.3.3. Association INITIATIVE DEUX-SÈVRES : adhésion et versement de la cotisation au titre de l'année 2021 .....	9
<b>2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>10</b>
2.4.1. Partenariat CAUE : « Plan d'actions 2021 » et contribution financière .....	10
<b>2.5. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT.....</b>	<b>11</b>
2.5.1. Attributions de subventions « Primo-accession ».....	11
2.5.2. Attributions de subventions « Embellissement de façades » .....	12
<b>2.6. PETITE ENFANCE .....</b>	<b>12</b>
2.6.1. Petite enfance - Aide financière à l'investissement CAF des Deux-Sèvres - travaux et matériel 2021 : demande de subvention.....	12
2.6.2. Petite enfance - Convention d'objectif et de financement PSU avec la MSA Poitou : avenant versement de la PSU 2021 .....	14

<b>2.7. ENFANCE</b> .....	<b>14</b>
2.7.1. Enfance - « Aide aux loisirs 2021 » CAF 79 .....	14
<b>2.8. ASSAINISSEMENT</b> .....	<b>16</b>
2.8.1. Travaux d'aménagement rue de la Croix Bernier à SAINT AUBIN DU PLAIN - Prestations complémentaires : partage de frais .....	16
<b>2.9. DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT</b> .....	<b>17</b>
2.9.1. Schéma directeur des énergies et des récupérations - assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de son élaboration : demandes de subventions.....	17
<b>2.10. CULTURE</b> .....	<b>17</b>
2.10.1. « SCÈNES DE TERRITOIRE » : demande de subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour les options enseignement facultatif et spécialité Théâtre au lycée Genevoix.....	17
2.10.2. Projet artistique de « SCÈNES DE TERRITOIRE » labellisé « SCIN - Art en Territoire » 2021/2024 - Partenariat DRAC Nouvelle Aquitaine et Région Nouvelle Aquitaine : convention pluriannuelle d'objectifs .....	18
<b>2.11. FINANCES</b> .....	<b>20</b>
2.11.1. Budget Principal : Créances irrécouvrables .....	20
2.11.2. Budget Annexe Développement économique : Créances irrécouvrables.....	21
2.11.3. Budget Annexe Transport : Créances irrécouvrables .....	22
2.11.4. Budget Annexe Assainissement Collectif : Créances irrécouvrables .....	23
2.11.5. Budget Annexe Assainissement non Collectif : Créances irrécouvrables .....	25
2.11.6. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : Créances irrécouvrables .....	26
<b>3. QUESTIONS DIVERSES</b> .....	<b>28</b>
<b>4. BUREAU NON DELIBERATIF</b> .....	<b>28</b>

## 1. ASSEMBLEES

---

### 1.1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU PRECEDENT BUREAU

Procès-Verbal du bureau communautaire du 8 juin 2021.

## 2. DELIBERATIONS

---

### 2.1. ADMINISTRATION GENERALE

#### 2.1.1. Systèmes d'information : demande de subvention auprès de l'Etat relative au projet de l'utilisation de la donnée dans le cadre du plan de relance 2021-2022

Délibération : DEL-B-2021-064

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération n°2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations au Bureau communautaire et au Président ;

**Considérant** l'objectif « d'Inclusion numérique » porté par l'État et les collectivités territoriales dans la stratégie nationale pour un numérique inclusif et inscrit au « Plan de relance 2021-2022 » du gouvernement pour redresser l'économie et faire la « France de demain ».

Le plan de relance 2021-2022 engagé par le gouvernement prévoit d'accompagner les projets de transformation numérique des collectivités territoriales pour soutenir l'ingénierie, le déploiement, l'accompagnement ou la formation au numérique.

La communauté d'Agglomération, par l'intermédiaire de sa *Direction des Systèmes d'Information*, a initié un travail autour du cycle de gestion de la donnée, de la production à l'archivage.

L'objectif de la démarche est de travailler sur la définition d'un vocabulaire commun, la mise en place d'un plan de classement, la mise en conformité RGPD, l'ouverture en open data, la gestion des métadonnées et  
CR B 14 09 2021 VF

l'archivage électronique.

Il s'agit de développer au sein de la collectivité la culture de la donnée pour améliorer l'efficacité de l'action publique et accroître la qualité des informations mises à disposition des services et agents communautaires, et des usagers, en tenant compte des nouveaux modes de travail et des échanges entre les partenaires de la collectivité.

Ce développement pourra être mutualisé avec les communes qui ont choisi d'adhérer au service commun « Systèmes d'Information » (DSI - Direction des Systèmes d'Information) et permettra à terme une meilleure relation à l'utilisateur au moyen de solutions techniques innovantes (applications mobiles...).

La mise en œuvre du projet se fera jusqu'en décembre 2022.

Dans le cadre des travaux et de la gouvernance déjà en place, un besoin d'expertise et d'accompagnement au choix des solutions techniques, au développement et à la formation s'est fait sentir.

Il est proposé de faire appel à un prestataire pour accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ce projet.

Coût prévisionnel et Plan de financement :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	HT	Total (TTC)	%
		20%					
<b>Dépenses</b>	<b>58 710,00 €</b>	<b>11 742,00 €</b>	<b>70 452,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>24 658,00 €</b>	<b>24 658,00</b>	<b>42%</b>
Prestation de service – expertise conseil	58 710,00 €	11 742,00 €	70 452,00 €	Etat (Plan de relance)	24 658,00 €		42%
				<b>Autofinancement</b>		<b>45 794,00</b>	<b>58%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>58 710,00 €</b>		<b>70 452,00 €</b>			<b>70 452,00€</b>	

Par ailleurs, l'Etat, dans le cadre de France Relance, a mis en place un volet Cybersécurité.

À travers la mise en œuvre de parcours adaptés aux enjeux et aux besoins des organisations, les « Parcours de cybersécurité » ont pour objectif de renforcer la sécurité des systèmes d'information des collectivités territoriales. Ces parcours proposent un pré-diagnostic et un accompagnement par des prestataires compétents, de la maîtrise d'ouvrage jusqu'à la mise en œuvre.

La première phase de l'accompagnement en 2021 « pack initial » est prise en charge à 100 % par l'Etat.

Une seconde phase d'approfondissement « pack relais », d'un coût prévisionnel de 70 000 €, serait à engager en 2022 et cofinancée par l'Etat à hauteur de 50 000 € forfaitaire, avec un reste à charge pour la collectivité de 20 000 €.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- adopter le coût prévisionnel et le plan de financement prévisionnel tels que proposés ci-dessus ;
- solliciter toutes les subventions telles que présentées ci-dessus auprès de l'Etat dans le cadre du plan de relance 2021-2022.
- se porter candidat pour le Parcours de cybersécurité dans le cadre du volet Cybersécurité de France Relance.

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.2. RESSOURCES HUMAINES

### 2.2.1. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°12 : créations de postes

Délibération : DEL-B-2021-065

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération n°2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations au Bureau communautaire et au Président ;

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 8 juin 2021 ;

Il convient de créer les postes suivants pour répondre aux besoins de la Mission « Stratégie et partenariat », de la Direction de la Planification, de l'Aménagement et de l'Habitat, de la Direction du Conservatoire de musique, de la Direction des Finances et de la Direction de la Prévention et de la Valorisation des déchets.

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
<b>Administrative</b>							
Attaché	A				2	2	35h00
Rédacteur	B	1	0.5	17h30			
Adjoint administratif	C				1	1	35h00
<b>Technique</b>							
Adjoint technique	C				1	1	35h00

**Total :** Nb de postes : 5 soit ETP 4.5

En cas de recrutement infructueux d'un candidat statutaire, les postes pourront être pourvus par un agent contractuel dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 2.2.2. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°13 : créations de postes

Délibération : DEL-B-2021-066

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération n°2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations au Bureau communautaire et au Président ;

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 14/09/2021 ;

**Considérant** qu'il convient d'accompagner l'évolution des missions des services ;

Il convient de créer les postes suivants :

Grade	cat.	Emploi budgétaire					
		Emploi à temps non complet			Emploi à temps complet		
		nb postes	ETP	Temps du poste en min.	nb postes	ETP	Temps du poste en min.
<b>Filière administrative</b>							
Attaché principal	A				1	1	35h00
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	C				1	1	35h00
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	C				3	1	35h00
<b>Filière Animation</b>							
Animateur principal 2 <sup>ème</sup> classe	B				1	1	35h00
<b>Filière culturelle</b>							
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	1	0.5	8h00			
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2 <sup>ème</sup> classe	B				1	1	35h00
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B				1	1	20h00
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0.6	12h00			
Assistant d'enseignement artistique principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0.9	18h00			
Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0.86	30h00	2	1	35h00
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	C				2	1	35h00
<b>Filière médico-sociale</b>							
Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	A				1	1	35h00
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C				4	1	35h00
<b>Filière sportive</b>							
Educateur des activités physiques et sportives					1	1	35h00
Educateur des activités physiques et sportives principal 2 <sup>ème</sup> classe	B				1	1	35h00
<b>Filière technique</b>							
Technicien principal 2 <sup>ème</sup> classe	B				2	1	35h00
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	C				5	1	35h00
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0.7	24h30	2	1	35h00

**Total :** Nb de postes : 33 postes soit ETP 31.56

Etant entendu que l'ancien emploi correspondant à l'ancien grade détenu par l'agent pourra être supprimé ultérieurement après avis du Comité Technique.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;
- prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2021 ;
- imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.2.3. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°14 - Création de deux emplois non permanents Contrat de projet : « Chef/cheffe de projet revitalisation centres bourgs »**

Délibération : DEL-B-2021-067

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II,  
**Vu** la Loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

**Vu** le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique modifiant le décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

**Vu** la délibération n°2020-148 du Conseil communautaire du 15/09/2020 déléguant au Bureau la gestion du tableau des effectifs : création, modification et suppression de poste ;

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 14/09/2021 ;

La loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouveau contrat de droit public dans la fonction publique : le « contrat de projet ».

Depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifiée ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est proposé de créer deux emplois non permanents dans la catégorie hiérarchique A à temps complet pour une durée de 5 ans afin de mener à bien les opérations identifiées suivantes :

- Accompagnement des communes de CERIZAY et MONCOUTANT-SUR-SEVRE dans la définition de leur projet de revitalisation de leur centre bourg et la mise en œuvre de leurs actions opérationnelles.
- Accompagnement des communes d'ARGENTONNAY et de NUEIL-LES-AUBIERS dans la définition de leur projet de revitalisation de leur centre bourg et la mise en œuvre de leurs actions opérationnelles.

Les contrats prendront fin lors de la réalisation de l'opération pour laquelle ils auront été conclus. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si l'opération prévue n'est pas achevée au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Chaque agent sera chargé de :

- Participer à la conception des 2 projets de revitalisation et en définir leur programmation
- Mettre en œuvre les programmes d'actions des 2 communes
- Organiser le pilotage et l'animation des 2 programmes avec les partenaires
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale

✓ Poste nécessitant une formation de l'enseignement supérieur liée à l'aménagement du territoire, de l'économie, de la géographie ou de l'architecture, ... avec expérience souhaitée.

✓ Rémunération calculée en référence au grade d'attaché territorial. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Le régime indemnitaire instauré par délibération du 19 décembre 2017 sera applicable.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **créer au tableau des effectifs les postes listés ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.2.4. Tableau des effectifs, modification année 2021 n°15 : création d'un poste de « Chargé(e) d'Opérations Bâtiments » (technicien principal 2ème classe)**

Délibération : DEL-B-2021-068

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération n°2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations au Bureau communautaire et au Président ;

**Considérant** la dernière mise à jour du tableau des effectifs au 14/09/2021 ;

Pour répondre aux besoins de l'organisation, il s'agit de créer un emploi de « Chargé(e) d'Opérations Bâtiments » sur le grade technicien principal 2ème classe sur la base des dispositions suivantes :

✓ Poste à temps complet occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

✓ Missions principales :

- Conduire les opérations de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ou de ses communes membres
- Piloter les opérations sur le patrimoine bâti en réhabilitation ou construction neuve

✓ Poste nécessitant une formation de niveau Bac+2 dans les domaines du bâtiment

✓ Rémunération calculée en référence au cadre d'emploi des techniciens

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **créer au tableau des effectifs le poste de « Chargé(e) d'Opérations Bâtiments » présenté ci-dessus ;**
- **prendre en compte ces modifications au tableau des effectifs à compter de ce jour ;**
- **imputer les dépenses/recettes sur les budgets concernés.**

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

### **2.3.1. BOCAPOLE : cession de foncier à la SARL GEP IMMO**

Délibération : DEL-B-2021-069

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération n°2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération DEL-B-2020-018 du Bureau Communautaire du 3 mars 2020 relative à la cession de foncier à la SCI GUIROUX ;

**Vu** l'avis du service France Domaine ;

**Vu** la correspondance de la SARL GEP IMMO du 28 avril 2021 ;

**Considérant** que la présente délibération a le même objet que la DEL-B-2020-018 susvisée, cette dernière n'ayant plus lieu d'être doit être abrogée.

La SARL GEP IMMO (représentée par Monsieur Eric FONTENEAU) souhaite acquérir auprès de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais la parcelle cadastrée section ZK N°102 représentant une superficie de 221 m² et la parcelle cadastrée section ZK N°161 représentant une superficie de 306 m², sises BOCAPOLE à Bressuire (79300), afin d'y implanter un immeuble à vocation tertiaire et commerciale. L'acquisition de ces deux parcelles de terrain permettra d'accéder à la parcelle cadastrée section ZK n°165 cédée par la commune de Bressuire à la SARL GEP IMMO.

## MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DES PARCELLES CONCERNEES :

### CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
ZK	102	Rue Marcel PAGNOL - BRESSUIRE	221 m <sup>2</sup>
ZK	161	Riparfond - BRESSUIRE	306 m <sup>2</sup>
Superficie totale			527 m <sup>2</sup>

### PRIX DE CESSION :

- 21 € HT/m<sup>2</sup>,
- TVA sur marge en sus,

### CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- Les frais et taxes de raccordement de l'emprise foncière objet de la présente aux réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement de la construction à édifier par l'acquéreur seront intégralement supportés par ce dernier ;
- Les extensions de réseaux de distribution, notamment d'eau et d'électricité, de télécommunications et d'assainissement nécessaires au raccordement de l'emprise foncière objet de la présente seront intégralement supportées par l'acquéreur ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de sa parcelle ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle de l'ensemble des autorisations administratives nécessaire à la construction et à l'exploitation de son futur site ;

### **Le bureau communautaire est invité à :**

- **valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section ZK N°102 (superficie de 221 m<sup>2</sup>) et de la parcelle cadastrée section ZK N°161 (superficie de 306 m<sup>2</sup>), sises BOCAPOLE à Bressuire (79300) à la SARL GEP IMMO, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à la demande de ses représentants ;**
- **abroger la DEL-B-2020-018 susvisée.**

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### **2.3.2. ZAE @LPHAPARC à BRESSUIRE : cession de foncier à la SAS CBI POITOU**

Délibération : DEL-B-2021-070

**Vu** les articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux opérations immobilières des collectivités ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération n°2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de pouvoirs par laquelle le Bureau a reçu délégation en matière de gestion des biens immobiliers et espaces publics pour les « Cession et acquisition de biens immobiliers inférieurs à 209 000 € » ;

**Vu** l'avis du service France Domaine ;

**Considérant** les engagements pris par l'ex-Communauté de Communes CŒUR DU BOCAGE envers la SAS CBI POITOU concernant la cession de propriété de la parcelle objet de la présente ;

**Considérant** l'usage exclusif par la SAS CBI POITOU du passage situé sur la parcelle objet de la présente (voirie lourde raccordant les 2 sites de la société), réalisé et entièrement financé par la SAS CBI POITOU ;

**Considérant** que la parcelle objet de la présente n'a pas d'utilité pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Monsieur Laurent ONILLON, représentant la SAS CBI POITOU, a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour que cette dernière lance les démarches et actes visant à la régularisation des droits d'usage et de propriété de la parcelle cadastrée section ZC n°18 représentant une superficie de 3 903 m<sup>2</sup> sise ZAE @LPHAPARC à Bressuire. À la suite de différents rendez-vous en présence de Madame Emmanuelle

MENARD, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente en charge de l'Economie et de l'Agriculture et de Monsieur Laurent ONILLON, il a été proposé une cession de la parcelle cadastrée section ZC n°18 à l'euro symbolique vu les éléments de faits et de contexte mentionnés ci-dessus.

MODALITES ET CONDITIONS DE CESSION DE LA PARCELLE CONCERNEE :

CADASTRE ET SURFACE :

Section	N°	Adresse	Surface
ZC	18	Maison neuve des Brandes - BRESSUIRE	3 903 m <sup>2</sup>

PRIX DE CESSION :

- L'euro symbolique (1 €)

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de l'acquéreur ;
- L'acquéreur assurera une gestion optimale des eaux pluviales de sa parcelle ;
- L'acquéreur profitera des servitudes ou les supportera, s'il en existe ;

**Le bureau communautaire est invité à valider les modalités et conditions de cession de la parcelle cadastrée section ZC N°18 (superficie de 3 903 m<sup>2</sup>), sise ZAE @LPHAPARC à Bressuire (79300), à la SAS CBI POITOU, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à la demande de ses représentants.**

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.3.3. Association INITIATIVE DEUX-SÈVRES : adhésion et versement de la cotisation au titre de l'année 2021**

Délibération : DEL-B-2021-071

ANNEXE : Prêts honneur Initiative Deux-Sèvres

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs par laquelle le Bureau a reçu toute délégation en matière d'« Adhésion à des organismes extérieurs, hors établissements publics, pour l'exercice des compétences »;

**Vu** le Budget Annexe Développement Économique approuvé en séance du Conseil Communautaire du 16 mars 2021 ;

**Considérant** la demande écrite du Président de INITIATIVE DEUX-SEVRES datée du 13 juillet 2021 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais est un partenaire de l'association « Initiative Deux-Sèvres » qui accompagne les créateurs-repreneurs d'entreprises, sources d'emplois sur le territoire des Deux-Sèvres, en leur proposant des prêts d'honneurs à taux zéro. Initiative Deux-Sèvres a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais pour son adhésion et le versement de sa cotisation au titre de l'année 2021 ; cette cotisation sera entièrement versée au fonds de prêts\*.

Barème de cotisation annuelle pour les groupements de communes pour l'année 2021 :

0,10 € / habitant avec un minimum de 305 €, soit pour la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais : 76 452 habitants x 0,10 € = 7 645,20 €

Soit un montant de cotisation à verser par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à Deux-Sèvres Initiatives de 7 645,20 € au titre de l'année 2021.

\* Chiffres 2020 pour l'AGGLO2B :

Prêts d'honneurs Initiative Deux-Sèvres : 70 000 euros prêtés à 2 repreneurs d'entreprises représentant 17 emplois créés ou maintenus (emplois conventionnés) et un partenariat bancaire de 945 000 euros.

**Le bureau communautaire est invité à approuver le versement de la cotisation de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à l'association INITIATIVE DEUX-SEVRES au titre de l'année 2021 pour un montant de 7 645,20 euros.**

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE**

### **2.4.1. Partenariat CAUE : « Plan d'actions 2021 » et contribution financière**

Délibération : DEL-B-2021-072

ANNEXE : CAUE projet plan d'actions 2021

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative au régime des délégations de pouvoirs par laquelle le Bureau a reçu délégation en matière de partenariats et attribution de subventions : « Conventions de partenariat et financements correspondants (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

**Vu** le Programme Local de l'Habitat adopté qui définit la politique communautaire de l'Habitat pour la période 2016-2021 autour d'une orientation principale : Pour un développement de l'habitat qui réinvestit les centres-bourgs et réinvente les « lotissements ».

**Vu** la mise en route du programme intercommunal « Cœur de Bourg, cœur de vie » qui se définit comme une articulation et une mise en cohérence de différents dispositifs financiers existants ou en projet afin de favoriser la revitalisation des centres-bourgs et centres villes du Bocage Bressuirais dans le cadre d'une démarche globale, active et donc plus efficace.

**Vu** la délibération DEL-B-2016-075 portant sur la validation de la convention de partenariat avec le CAUE sur la période 2016-2018,

**Considérant** les axes suivants portés par la délibération DEL-B-2019-102 relative au renouvellement de la convention de partenariat avec le CAUE 79 (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), sur la période 2019-2021 :

- o Le conseil aux particuliers et entreprises avec :
  - . un accompagnement des porteurs de projets dans leur projet de rénovation de l'habitat ancien en centre-bourg
  - . un accompagnement des entreprises dans leur projet de rénovation de façades commerciales et de mise en accessibilité de leur commerce jusqu'au terme du programme FISAC 2017-2020),
  - . la proposition d'expérimentations dans des secteurs à enjeux ; en partenariat avec l'Agglomération et les communes
    - o La formation /sensibilisation sur les thématiques de l'habitat et du cadre de vie auprès :
      - . du jeune public scolaire, périscolaire et extrascolaire
      - . du public adolescent/jeune adulte, en lien avec la politique jeunesse,
      - . des élus autour des questions d'aménagement et de qualité du cadre de vie, au sens opérationnel (qualité d'un lotissement, des espaces publics, etc.) et réglementaire (base de l'urbanisme afin d'aborder la mise en œuvre du PLUi par exemple).
      - . des agents en urbanisme, énergie et habitat autour des questions d'aménagement, de qualité architecturale et de cadre de vie,
      - . des habitants autour de projets de végétalisation des pieds de murs, d'urbanisme et de construction (densité, compacité, gestion de l'intimité...), de rénovation et de patrimoine ;

**Considérant** le projet de plan d'actions 2021 porté en annexe ;

Il est proposé de valider le plan d'actions 2021, tel que présenté et porté en annexe jointe, et d'attribuer la contribution financière correspondante d'un montant de 4 000€. Un acompte de 50% sera versé à la signature du plan d'action : soit 2 000 € en 2021 et le solde en 2022 au regard du bilan des actions menées.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **adopter le projet de plan d'actions 2021 du CAUE 79 tel que présenté en annexe ;**
- **approuver la contribution financière au plan d'actions du CAUE 79 d'un montant de 4 000 € ;**
- **engager toutes les démarches nécessaires et les dépenses correspondantes.**

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.5. EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**

### **2.5.1. Attributions de subventions « Primo-accession »**

Délibération : DEL-B-2021-073

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs par laquelle le Bureau a reçu toute délégation en matière de Partenariats et attribution de subventions pour : « l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

**Vu** les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais n° DEL-CC-2015-190, en date du 7 juillet 2015, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** la délibération n°2015-191 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 7 juillet 2015, décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'amélioration de leur logement suite à une accession à la propriété, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;

**Vu** la délibération 2015-272, du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 20 octobre 2015 approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat ;

**Vu** la délibération n°2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 23 février 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat, réunie le 15 juin 2021.

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
Mme BONNIN DENIAU Micheline	2 allée des Petits Gourmets 79440 COURLAY	1	Accédant à la propriété	827 €	
M. ROY David	29, 31, 33 rue Salliard du Rivault 793440 COURLAY	1	Accédant à la propriété	3 000 €	Le Haut Villebretiers 79440 COURLAY

**Le bureau communautaire est invité à approuver l'attribution des subventions ci-dessus définies.**

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.5.2. Attributions de subventions « Embellissement de façades »**

Délibération : DEL-B-2021-074

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs par laquelle le Bureau a reçu toute délégation en matière de Partenariats et attribution de subventions pour : « l'attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre d'un dispositif d'aides approuvé par le Conseil Communautaire (dans la limite des crédits prévus au Budget) » ;

**Vu** les articles L302-1 et suivants et R302-9 du Code de la construction et de l'habitation relatifs au Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** la délibération n°2015-190 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 7 juillet 2015, arrêtant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-192 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 7 juillet 2015, décidant la mise en place d'un fonds d'aide aux propriétaires privés pour la réalisation de travaux d'embellissement de façades, et l'approbation du règlement d'attribution de ce fonds ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2015-272 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 20 octobre 2015, approuvant les grands principes qui ont permis de définir les périmètres centre-bourg/centre-ville pour l'attribution des aides à l'habitat ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-035 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 23 février 2016 adoptant le Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2016-210 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais du 27 septembre 2016, décidant de l'évolution du règlement d'attribution du fonds d'aide aux propriétaires privés pour des travaux d'embellissement de façades ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission d'attribution des aides à l'habitat, réunie le 15 juin 2021.

Il est proposé d'accorder les subventions suivantes :

Propriétaires	Adresse de l'immeuble	Nbre de logts	Qualité du propriétaire	Montant engagé	Adresse du propriétaire
M. GUILLEMET Erwan	15 rue de la Prévoté Beaulieu sous Bressuire 79300 BRESSUIRE	1	Propriétaire occupant	1 000 €	idem
SCI PALARD M.PALARD Eric	7 rue du Prieuré 79150 ARGENTONNAY	1	Propriétaire bailleur	3 000 €	1 rue de la Montée 79300 BRESSUIRE
SCI YVAL M.HUPEAU Yves	17 Bd du Maréchal Joffre 79300 BRESSUIRE	1	Propriétaire bailleur	646 €	63 Bd de Thouars 79300 BRESSUIRE

**Le bureau communautaire est invité à approuver l'attribution des subventions ci-dessus définies.**

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.6. PETITE ENFANCE**

### **2.6.1. Petite enfance - Aide financière à l'investissement CAF des Deux-Sèvres - travaux et matériel 2021 : demande de subvention**

Délibération : DEL-B-2021-075

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Pour le soutien aux partenaires, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres dispose de fonds propres d'Action Sociale.

La demande d'aide financière à l'investissement, effectuée auprès de la CAF des Deux-Sèvres, répond à différents objectifs :

1/Matériel :

=> Assurer le renouvellement du matériel électroménager : renouvellement : réfrigérateur (EAJE « 123 soleil » et « Câlinois ») ; lave-linge (EAJE « Pirouette ») ; sèche-linge (EAJE *Pirouette* et *Chamaille*) ;

=> Assurer la sécurité alimentaire en lien avec les visites PMI : acquisition d'un plan travail inox et chariot desserte (« 123 soleil ») ;

=> Améliorer la qualité d'accueil : aménagement de l'espace bébé (*Pirouette*)

=> Acquérir du nouveau matériel et petit mobilier : renouvellement des matériels vétustes, favoriser la découverte chez les enfants, procéder à de petits aménagements

=> Prévenir les TMS troubles musculo-squelettiques : amélioration des conditions de travail (fauteuil allaitement, tabouret à roulette, assise au sol)

2/ Travaux :

=> Garantir la sécurité des aires de jeux : renouvellement des aires de jeux extérieurs (*Chamaille* et « Les p'tits mômes »)

=> Améliorer la qualité d'accueil : étude de la rénovation de l'établissement (*Les p'tits mômes*) pour assurer la sécurité des enfants et revoir le plan d'utilisation des locaux qui après 30 ans d'utilisation ne sont plus conformes à l'évolution des besoins concernant l'usage du lieu.

Plan de financement :

<b>BUDGET : agglom2b - service petite enfance</b>						
<b>PROJET : demande de subvention CAF 2021 matériel et mobilier</b>						
Dépenses INVESTISSEMENT	Toutes dépenses	TTC	Recettes INVESTISSEMENT	Recettes	TTC	Etat avancement subventions
	HT			HT		
<b>Dépenses éligibles</b>			<b>Total Subventions</b>	<b>34 813,32 € €</b>		
<b>Matériel</b>	<b>21 822,30 €</b>	<b>27 143,94 €</b>				
EAJE 123 Soleil	4 479,17 €	5 598,96 €	Dont subvention CAF	15 275,61 €	15 275,61 €	A solliciter
EAJE Calinois	2 678,52 €	3 214,22 €				
EAJE Chamaille	4 403,82 €	5 504,77 €				
EAJE Pirouette	8 304,16 €	10 380,20 €				
EAJE P'tits Mômes	483,14 €	603,92 €				
RAM Bressuire	1 022,30 €	1 277,87 €				
RAM Cerizay	0,00 €	0,00 €				
RAM Moncoutant	451,20 €	564,00 €				
Coordination PE	0,00 €	0,00 €				
<b>Travaux</b>	<b>27 911,01 €</b>	<b>33 492,80 €</b>				
EAJE P'tits Mômes	11 981,01 €	14 377,20 €	Dont subvention CAF	19 537,71 €	19 537,71 €	A solliciter
jeux extérieurs	15 930,00 €	19 115,60 €				
			<b>Autofinancement</b>		<b>25 823,42 €</b>	
<b>TOTAL</b>	<b>49 733,31 €</b>	<b>60 636,74 €</b>			<b>60 636,74 €</b>	

Dans ce cadre, il a été décidé de solliciter auprès de la CAF un soutien financier de 34 813 € (soit 70 % du montant HT).

**Le bureau communautaire est invité à solliciter l'aide financière auprès de la CAF des Deux-Sèvres comme présentée ci-dessus.**

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.6.2. Petite enfance - Convention d'objectif et de financement PSU avec la MSA Poitou : avenant versement de la PSU 2021**

Délibération : DEL-B-2021-076

ANNEXE : avenant à la convention d'objectifs et de financement MSA POITOU

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;  
**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC 2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de compétences au Bureau ;  
**Vu** la délibération du conseil communautaire DEL CC 2018-204 du 25 septembre 2018 relative à la signature de la convention avec la MSA Poitou relative à la Prestation de Service Unique (PSU) pour l'accueil du jeune enfant dans les structures multi-accueil gérées par la CA2B du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021.

La PSU est versée par la Mutualité sociale agricole MSA Poitou aux gestionnaires d'établissement d'accueil du jeune enfant en complément de la participation financière des familles.

Le présent avenant a pour objet de définir et d'encadrer les modalités d'intervention et de versement de la PSU. Il précise notamment le champ de la PSU, les engagements du gestionnaire, les engagements de la MSA, les modalités de paiement et de révision des droits ainsi que le contrôle de l'activité financée dans le cadre de la convention.

Il est établi pour un an du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au au 31 décembre 2021.

**Le bureau communautaire est invité à approuver les dispositions présentées pour le versement de la PSU pour l'accueil du jeune enfant par la MSA Poitou et à adopter l'avenant avec la caisse MSA Poitou du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 ci-annexé.**

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## **2.7. ENFANCE**

### **2.7.1. Enfance - « Aide aux loisirs 2021 » CAF 79**

Délibération : DEL-B-2021-077

ANNEXE : convention aide aux loisirs 2021

**Vu** la délibération L5211-10 du code général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire DEL CC-2020-148 du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

**Considérant** le projet annexé de convention « Aide aux loisirs 2021 » transmis par la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres.

Conformément aux orientations de l'Action Sociale Familiale définies et votées par son Conseil d'Administration, la Caisse d'Allocations Familiales des Deux-Sèvres a vocation à soutenir l'accueil organisé dans les Accueils de Loisirs sans hébergement (ALSH), pour les enfants nés après le 31/12/2018 et avant le 31/12/2020, pendant les vacances scolaires.

L'aide aux Loisirs a pour objectif de faciliter l'accessibilité financière des enfants en ALSH, ainsi qu'en courts séjours. La CAF apporte son soutien aux familles justifiant d'un quotient Familial (QF) inférieur ou égal à 770 €.

Les tarifs au 1<sup>er</sup> juillet 2021, pour les accueils de loisirs extrascolaire 3-12 ans gérés en régie (Chiché, la Chapelle Saint Laurent et Moncoutant-sur-Sèvre) sont, pour les familles résidant dans la Communauté

d'Agglomération du Bocage Bressuirais, de :

Quotient Familial	Tarif cible
QF 1 (QF ≤ 550)	13.10 €
QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770)	13.10 €
QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000)	13.10 €
QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200)	14.20 €
QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500)	16.30 €
QF 6 (QF ≥ 1501)	18.50 €

La CAF verse à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- 9€/jour pour les familles justifiant d'un QF inférieur ou égal à 550€ ;
- 4€/jour pour les familles justifiant d'un QF supérieur à 550€ et inférieur ou égal à 770€.

Pour les familles allocataires CAF, le versement de l'aide aux loisirs à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais permettra aux familles d'avoir une facture pour une journée, prenant en charge la déduction de l'aide :

Quotient Familial	Tarif cible avec aide aux loisirs déduite
QF 1 (QF ≤ 550)	4.10 €
QF 2 (551 ≤ QF ≤ 770)	9.10 €
QF 3 (771 ≤ QF ≤ 1000)	13.10 €
QF 4 (1001 ≤ QF ≤ 1200)	14.20 €
QF 5 (1201 ≤ QF ≤ 1500)	16.30 €
QF 6 (QF ≥ 1501)	18.50 €

La CAF verse cette contribution à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais en deux parties :

- 60% à la réception de la convention signée (sur la base du volume d'activité réalisé en 2020) ;
- Le solde au cours du premier semestre 2022, après contrôle de la réalité de l'accueil sur chaque période de vacances scolaire de l'année 2021.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'engage :

- À assurer la mise en place d'un encadrement qualifié ;
- À accueillir l'ensemble de la population du territoire, en prenant en compte l'accès à tous et en favorisant la mixité sociale ;
- À proposer des activités diversifiées nécessaires à l'épanouissement des enfants ;
- À assurer le fonctionnement de la structure conformément aux principes généraux de la déclaration ;
- A respecter « la charte de la Laïcité de la branche famille avec ses partenaires » ;
- À informer la CAF de toute modification relative à cette déclaration ;
- À fournir le tableau récapitulatif « relevés aides aux loisirs 2021 ».

La convention s'applique du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- solliciter l'aide aux loisirs auprès de la CAF79 selon les modalités présentées ci-dessus ;
- adopter les termes de la convention Aide aux loisirs 2021 tels que présentés et portés en annexe jointe.

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.8. ASSAINISSEMENT

### 2.8.1. Travaux d'aménagement rue de la Croix Bernier à SAINT AUBIN DU PLAIN - Prestations complémentaires : partage de frais

Délibération : DEL-B-2021-078

ANNEXE : convention de participation financière

**Vu** l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au régime de délégation du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL-CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 par laquelle le conseil communautaire a délégué au bureau communautaire de prendre toute décision relative aux « conventions de partenariat et financements correspondants » ;

Dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Croix Bernier sur la commune de SAINT AUBIN DU PLAIN, il est nécessaire de réaliser les travaux suivants :

- Assainissement (CA2B)
- Effacement des réseaux électriques et télécommunication (GEREDIS)
- Dissimulation HTA (GEREDIS)
- Renouvellement canalisation eau potable (SVL)
- Voirie Eclairage public (COMMUNE)

La réalisation de ces travaux nécessite de faire réaliser des prestations complémentaires nécessaires à la réalisation de l'ensemble des travaux :

Prestation	Entreprise	Montant HT
Analyse des enrobés	LRM	923.90€
Détection et géoréférencement des réseaux sensibles	ADRE	2 560.00 €
Coordinateur SPS	ACI	3 948.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 431,90 €</b>

Il a été décidé de mutualiser les coûts entre les différents intervenants selon les modalités suivantes :

Collectivité	Montant HT
Commune	1857.99 €
CA2B	1857.97 €
GEREDIS	1857.97 €
SVL	1857.97 €
<b>TOTAL</b>	<b>7431,90 €</b>

Les modalités de la présente mutualisation sont portées dans la convention annexée.

**Le bureau communautaire est invité à approuver les modalités du partage des frais, par les parties en présence tel que présentées et portées dans la convention de participation financière jointe.**

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.9. DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

### 2.9.1. Schéma directeur des énergies et des récupérations - assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de son élaboration : demandes de subventions

Délibération : DEL-B-2021-079

ANNEXE : Convention de partenariat avec l'AREC N-A

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

**Vu** la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

**Vu** la délibération DEL CC-2021-061 du Conseil Communautaire du 11 mai 2021 prescrivant l'élaboration d'un schéma directeur des énergies et des récupérations ;

Par délibération du 11 mai 2021 susvisée, la Communauté d'Agglomération a décidé de recourir à une assistance à maîtrise d'ouvrage via un marché à procédure adaptée pour l'élaboration de son schéma directeur des énergies et des récupérations.

Il s'agit désormais de solliciter les subventions correspondantes.

Le plan de financement de cette étude est le suivant :

Dépenses	HT	TVA	TTC	Recettes	Sollicitée	%
		20,00%				
<b>Dépenses</b>	<b>57 850,00 €</b>	<b>10 570,00 €</b>	<b>68 420,00 €</b>	<b>Subventions</b>	<b>46 280,00 €</b>	<b>67%</b>
Prestation de service - assistance à maîtrise d'ouvrage	52 850,00 €	10 570,00 €	63 420,00 €	ADEME	28 925,00 €	42%
Données AREC	5 000 €	-	5 000 €	Région Nouvelle- Aquitaine	17 355,00€	25%
				<b>Emprunt et autofinancement</b>	<b>22 140,00 €</b>	<b>33%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>57 850,00 €</b>	<b>10 570 €</b>	<b>68 420 €</b>		<b>68 420,00€</b>	<b>100%</b>

Le bureau communautaire est invité à :

- solliciter une subvention de 28 925,00 auprès de l'ADEME (Fonds chaleur) et une subvention 17 355,00 auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du dispositif Action stratégique locale ;
- valider les modalités de la convention avec l'AREC Agence Régionale d'Evaluation Environnement et Climat Nouvelle-Aquitaine présentée en annexe pour obtenir les données nécessaires à l'étude ;
- -d'imputer les recettes et dépenses sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.10. CULTURE

### 2.10.1. « SCÈNES DE TERRITOIRE » : demande de subvention à la DRAC Nouvelle-Aquitaine pour les options enseignement facultatif et spécialité Théâtre au lycée Genevoix

Délibération : DEL-B-2021-080

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;

**Vu** la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux

délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

Le Service « SCENES DE TERRITOIRE » de l'Agglo2B a été désigné Partenaire Culturel du Lycée Maurice Genevoix par la DRAC Nouvelle Aquitaine pour accompagner les options d'enseignement théâtre du lycée :

- Enseignement artistique et facultatif
- Enseignement de spécialité artistique

A ce titre, le service Scènes de Territoire est chargé de solliciter la subvention pour la mise en œuvre des enseignements qui s'élève à 13 200 € pour l'année scolaire 2021/2022.

DEPENSES (en € TTC)		RECETTES (en € TTC)		%	Etat avancement subventions
<b>Dépenses éligibles</b>	<b>17 000,00</b>	<b>Subventions</b>	<b>13 200,00</b>	<b>77,65</b>	
<u>Enseignement artistique facultatif</u>	<b>6 400,00</b>	<b>DRAC</b>	<b>13 200,00</b>		
		<u>Enseignement artistique facultatif</u>			En cours
		Subvention DRAC	3 600,00		
		(30h d'interventions x 60 €/h par niveau)			
<u>Enseignement artistique de spécialité</u>	<b>10 600,00</b>	<u>Enseignement artistique facultatif</u>			En cours
		Subvention DRAC	9 600,00		
		(80h d'interventions x 60 €/h par niveau)			
		<b>Autres recettes</b>	<b>11 746,00</b>		
		Lycée Maurice Genevoix	7 946,00		En cours
		Participation des familles	3 800,00		En cours
<b>Dépense non éligibles</b>	<b>8 946,00</b>	<b>Autofinancement</b>	<b>1 000,00</b>		En cours
		(affectation prise sur subvention Région Nouvelle-Aquitaine)			
Frais de déplacement artistes intervenants, divers...	8 946,00				
<b>TOTAL</b>	<b>25 946,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>25 946,00</b>		

Le bureau communautaire est invité à :

- adopter pour l'année scolaire 2021/2022 le budget et le plan de financement prévisionnels des actions tels que présentés ;
- solliciter auprès de la DRAC une subvention de 13 200 € au titre des options d'enseignement facultatif et de spécialité Théâtre.

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.10.2. Projet artistique de « SCÈNES DE TERRITOIRE » labellisé « SCIN - Art en Territoire » 2021/2024 - Partenariat DRAC Nouvelle Aquitaine et Région Nouvelle Aquitaine : convention pluriannuelle d'objectifs**

Délibération : DEL-B-2021-081

ANNEXE : convention-cadre CPO SCIN Bressuire

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;  
**Vu** la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;  
**Vu** la délibération DEL-CC-2020-212 en date du 29 septembre 2020 ;

**Considérant** la lettre de Madame La Ministre de la Culture en date du 20 juillet 2021 ;  
**Considérant** le projet de convention pluriannuelle d'objectifs et ses 3 annexes jointes.

Le projet du service communautaire *Scènes de Territoire* proposé par sa Directrice a été reconnu au niveau de l'Etat par le Ministère de la Culture à l'appellation « SCIN - Scène conventionnée d'intérêt national – mention Art en Territoire ».

L'attribution de l'appellation SCIN « Art en Territoire » est conditionnée par la contractualisation d'une convention pluriannuelle d'objectifs signée par les partenaires institutionnels pour la période 2021-2024.

La convention établit le cadre contractuel entre :

- le bénéficiaire : la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais - *Scènes de Territoire*
- et les partenaires publics :
  - ✓ Etat/Ministère de la Culture – DRAC Nouvelle Aquitaine,
  - ✓ la Région Nouvelle Aquitaine,

pour la mise en œuvre du programme d'actions artistiques et culturelles correspondant à la mention « Art en territoire » à son initiative et sous sa responsabilité et définit les modalités de son évaluation.

La convention est conclue sous condition que le projet artistique soit porté par l'actuelle Directrice de *Scènes de Territoire* jusqu'à son échéance fixée au 31 décembre 2024.

Le projet artistique définit et joint en annexe 1 à la convention, se fixe pour objectifs de :

. consolider les équilibres de la programmation (pluridisciplinarité et diversité de l'offre, volume d'activité et financier...)

. conforter une politique des publics qui conjugue accessibilité pour tous, éducation, transmission, fabrique du lien social, prise en compte des droits culturels, ... afin de révéler la créativité de chacun, nourrir des processus de réflexion et de construction de récits collectifs...

. soutenir les pratiques amateurs et l'inclusion dans des créations et des projets artistiques participatifs

. développer une programmation hors les murs, de résidences territoriales voire de créations in situ à la découverte des éléments remarquables du Bocage Bressuirais et autour d'un axe lié à la « culture du vivant », en recherchant un dialogue entre lieu(x), population(s) et œuvres(s).

. renforcer une synergie territoriale avec des services de l'Agglomération, des associations et des acteurs du territoire autour d'actions concertées, favorisant également la mise en œuvre de projets transversaux.

. conforter l'activité de proximité de *Scènes de Territoire* par des actions concertées avec des partenaires notamment sur les volets de l'enfance et de la jeunesse, politique de la ville, dans des communes plus isolées ou sans scènes d'appui comme Argentonnay, L'Absie...

. identifier *Scènes de Territoire* comme l'un des pôles ressources pour le Bocage Bressuirais afin de soutenir la valorisation de ses richesses, de contribuer à la production de récits du territoire et de développer son attractivité, notamment par son engagement dans le Plan paysage coordonné par le service aménagement de l'Agglomération.

Différents axes seront développés pour atteindre les objectifs fixés :

- Axe 1 : proposer une programmation artistique pluridisciplinaire et itinérante
- Axe 2 : mettre les publics et les personnes au cœur du projet
- Axe 3 : affirmer le soutien à la création & des résidences artistiques territoriales
- Axe 4 : confirmer le rôle moteur des arts vivants dans une dynamique territoriale à l'échelon local, régional voire national

La convention définit également sur sa durée un budget prévisionnel (annexe 3) et la participation de chaque partenaire qui feront l'objet d'une décision annuelle fondée sur le respect du principe d'annualité budgétaire.

Elle définit enfin les modalités de son évaluation au travers d'indicateurs d'objectifs concrets et mesurables joints en annexe et budgétaires joints en annexe.

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **approuver le cadre contractuel du projet artistique porté par le service communautaire *SCENES DE TERRITOIRE* tel que présenté, et défini avec les partenaires publics Etat/Ministère de la Culture – DRAC Nouvelle Aquitaine, Région Nouvelle Aquitaine ;**
- **adopter en conséquence la convention pluriannuelle d'objectifs relative à l'appellation Scène Conventionnée d'Intérêt National (SCIN) – mention *Art en Territoire*, pour son service *Scènes de Territoire* ;**
- **de solliciter les subventions respectives auprès des partenaires telles que portées par la présente convention et son annexe financière : Etat / DRAC Nouvelle-Aquitaine, CGET / politique de la Ville, Région Nouvelle-Aquitaine, Département des Deux-Sèvres, et autres établissements mentionnés.**

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2.11. FINANCES

### 2.11.1. Budget Principal : Créances irrécouvrables

Délibération : DEL-B-2021-082

ANNEXE : glossaire des créances irrécouvrables

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;  
**Vu** la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;  
**Vu** l'état d'admission en non-valeur et l'état de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 19 mai 2021 d'un montant de 2 618,22 €
- Un état de créances éteintes du 20 mai 2021 d'un montant de 1 752,36 €

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

#### **Budget 40000 Etat de créances en non valeur du 19/05/2021 d'un montant de 2 618,22 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2019	T-1155 R-120 A-98	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-909 R-166 A-75	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-591	0,29 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-691 R-154 A-54	2,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1385 R-164 A-106	2,72 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-817	13,81 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-420	15,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-496	16,99 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-113 R-104 A-16	17,17 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-623 R-208 A-2	18,91 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-411	19,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-707	22,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1023	22,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1353	22,52 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-740	28,90 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-605	35,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-1755	36,10 €	Personne disparue
2019	T-1013	39,45 €	NPAI et demande renseignement négative
2018	T-599	40,00 €	PV Carence
2019	T-443 R-110 A-130	42,84 €	Poursuite sans effet
2018	T-363 R-111 A-188	47,08 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-594	61,75 €	Combinaison infructueuse d'actes

2020	T-123	74,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-341 R-40 A-182	90,66 €	Poursuite sans effet
2018	T-363 R-111 A-31	94,16 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-480	97,67 €	PV Carence
2019	T-569	97,83 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-72	122,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-361	125,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-368	170,85 €	NPAI et demande renseignement négative
2015	T-434	242,99 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-1716	361,12 €	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-1164	636,00 €	PV Carence
<b>TOTAL</b>		<b>2 618,22 €</b>	

**Budget 40000 Etat de créances éteintes du 20/05/2021 d'un montant de 1 752,36 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2010	T-700500000224	770,00 €	LIQ JUD 20/09/2010 CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 15/02/2017
2019	164-140	209,68 €	RP SS LJ 11-02-2021 EFFACT DETTE
2019	512-8	25,42 €	RP SS LJ 11-02-2021 EFFACT DETTE
2019	516-4	25,52 €	RP SS LJ 11-02-2021 EFFACT DETTE
2019	512-8	38,24 €	RP SS LJ 11-02-2021 EFFACT DETTE
2019	508-3	104,99 €	RP SS LJ 26-02-2021 EFFACT DETTE
2019	514-3	109,99 €	RP SS LJ 26-02-2021 EFFACT DETTE
2019	512-3	169,46 €	RP SS LJ 26-02-2021 EFFACT DETTE
2019	510-4	138,47 €	RP SS LJ 26-02-2021 EFFACT DETTE
2016	206-43	16,60 €	RP SS LJ 09-03-2021 EFFACT DETTE
2020	90	21,99 €	RP SS LJ 30-04-2021 EFFACT DETTE
2020	254	122,00 €	RP SS LJ 11-05-2021 EFFACT DETTE
<b>TOTAL</b>		<b>1 752,36 €</b>	

**Le bureau communautaire est invité à :**

- approuver l'admission en non-valeur pour un montant de **2 618.22 €** ;
- approuver l'extinction de créances pour un montant de **1 752.36 €** ;
- imputer la dépense sur le budget principal au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.11.2. Budget Annexe Développement économique : Créances irrécouvrables**

Délibération : DEL-B-2021-083

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;
- Vu** la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;
- Vu** l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 19/05/2021 d'un montant de 901.37 €

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable.

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

**Budget 40006 Etat de créances en non valeur du 19/05/2021 d'un montant de 901,37 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2020	T-325	0,37 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-702700000043	901,00 €	PV Carence
TOTAL €		<b>901,37 €</b>	

**Arrivée de Jean-Claude METAIS à 16h30.**

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 901.37 € ;**
- **imputer la dépense sur le Budget Développement Economique au chapitre 65.**

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.11.3. Budget Annexe Transport : Créances irrécouvrables**

**Délibération : DEL-B-2021-084**

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;  
**Vu** la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;  
**Vu** l'état d'admission en non-valeur et l'état de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 19 mai 2021 d'un montant de 25.00 €
- Un état de créances éteintes du 20 mai 2021 d'un montant de 75.00 €

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- En revanche, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

**Budget 40007 Etat de créances en non valeur du 19/05/2021 d'un montant de 25,00 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2018	T-126	25,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL €		<b>25,00 €</b>	

**Budget 40007 Etat de créances éteintes du 20/05/2021 d'un montant de 75,00 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2017	157	25,00 €	RP SS LJ 09-03-2021 - EFFACEMENT DE DETTE
2018	120	50,00 €	RP SS LJ 09-03-2021 - EFFACEMENT DE DETTE
TOTAL €		<b>75,00 €</b>	

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 25,00 € ;**
- **approuver les créances éteintes pour un montant de 75,00 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget Transport au chapitre 65.**

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### **2.11.4. Budget Annexe Assainissement Collectif : Créances irrécouvrables**

Délibération : DEL-B-2021-085

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;  
**Vu** la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;  
**Vu** l'état d'admission en non-valeur et l'état de créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 19 mai 2021 d'un montant de 4 179,06 €
- Un état de créances éteintes du 20 mai 2021 d'un montant de 433,35 €

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

#### **Budget 40002 Etat de créances en non valeur du 19/05/2021 d'un montant de 4 179,06 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2018	T-102 R-2 A-119	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-271 R-2515 A-4	0,01 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-313 R-211003571 A-227	0,11 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-400 R-211005371 A-14	0,12 €	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-43 R-9 A-10	0,53 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-347 R-211002091 A-207	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-229 R-12 A-57	1,26 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-229 R-12 A-35	1,47 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-72 R-3 A-273	1,93 €	PV Carence
2018	T-63	1,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-210 R-70 A-31	2,53 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-157 R-12 A-56	3,42 €	Combinaison infructueuse d'actes

2016	T-43 R-9 A-17	3,42 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-264 R-2486 A-2	3,60 €	NPAI et demande renseignement négative
2016	T-42 R-16 A-92	3,82 €	PV Carence
2018	T-320 R-211001451 A-2	4,66 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-229 R-12 A-123	5,16 €	PV Carence
2015	T-157 R-12 A-131	6,14 €	PV Carence
2019	T-408 R-211005431 A-2	6,29 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-344	6,48 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-210 R-70 A-116	6,48 €	PV Carence
2020	T-133 R-211002091 A-63	6,70 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-347 R-211002091 A-407	7,56 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-401 R-211003091 A-611	8,06 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-133 R-211002091 A-284	8,65 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	T-224 R-15 A-27	10,63 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-304 R-2017001581 A-6	10,84 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-261	11,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
2020	T-133 R-211002091 A-196	12,68 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-313 R-211003571 A-535	13,73 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-399 R-211005331 A-10	14,55 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-96	17,49 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-251	21,49 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-307 R-2017003574 A-217	22,17 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-307 R-2017003574 A-265	22,17 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-313 R-211003571 A-698	22,19 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-306 R-2017003071 A-283	22,55 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-307 R-2017003574 A-229	23,73 €	Combinaison infructueuse d'actes
2016	T-43 R-9 A-10	23,74 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-72 R-3 A-79	26,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-311 R-211001361 A-2	27,29 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-229 R-12 A-35	31,03 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-306 R-2017003071 A-307	31,92 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-306 R-2017003071 A-355	33,48 €	Combinaison infructueuse d'actes
2017	T-229 R-12 A-57	35,04 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-264 R-2486 A-2	35,23 €	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-701000000450	35,94 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-347 R-211002091 A-305	37,72 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-157 R-12 A-35	39,39 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-72 R-3 A-273	46,92 €	PV Carence
2016	T-210 R-70 A-31	49,16 €	Combinaison infructueuse d'actes
2015	T-157 R-12 A-56	49,53 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-307 R-2017003574 A-51	49,58 €	PV Carence
2018	T-326 R-211003076 A-288	52,86 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-312 R-211001401 A-2	53,77 €	Poursuite sans effet
2016	T-43 R-9 A-17	61,43 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-347 R-211002091 A-559	61,89 €	Personne disparue
2011	T-701000000268	62,87 €	PV Carence
2016	T-42 R-16 A-92	63,93 €	PV Carence
2017	T-229 R-12 A-123	70,78 €	PV Carence

2018	T-313 R-211003571 A-303	77,23 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-411 R-211005471 A-1	78,15 €	Personne disparue
2015	T-157 R-12 A-131	91,17 €	PV Carence
2009	T-73403780033	92,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-306 R-2017003071 A-117	94,40 €	PV Carence
2016	T-210 R-70 A-116	95,05 €	PV Carence
2018	T-312 R-211001401 A-1	108,18 €	Combinaison infructueuse d'actes
2018	T-326 R-211003076 A-151	110,28 €	PV Carence
2009	T-700100000122	129,90 €	Poursuite sans effet
2018	T-313 R-211003571 A-145	135,48 €	PV Carence
2019	T-347 R-211002091 A-130	138,67 €	PV Carence
2018	T-307 R-2017003574 A-105	139,32 €	PV Carence
2019	T-401 R-211003091 A-440	164,46 €	Personne disparue
2010	T-701000000764	241,99 €	Poursuite sans effet
2014	T-111	252,32 €	PV Carence
2012	T-700100000139	270,53 €	PV Carence
2012	T-700100000128	270,59 €	PV Carence
2006	T-73317020033	392,03 €	PV Carence
<b>TOTAL €</b>		<b>4 179,06 €</b>	

**Budget 40002 Etat de créances éteintes du 20/05/2021 d'un montant de 433,35 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2019	T-225 R-2504 A-1	92,49 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF SUITE LJ 06/07/2020
2019	T-406 R-211005411 A-2	40,04€	RP SANS LJ EFFACEMENT DE DETTE 10/02/2021
2020	T-133 R-211002091 A-302	165,90 €	RP SANS LJ EFFACEMENT DE DETTE 10/02/2021
2020	T-207 R-211003091 A-268	134,92 €	RP SANS LJ EFFACEMENT DE DETTE 10/02/2021
<b>TOTAL €</b>		<b>433,35 €</b>	

**Le bureau communautaire est invité à :**

- approuver l'admission en non-valeur pour un montant de **4 179,06 €** ;
- approuver les créances éteintes pour un montant de **433,35 €** ;
- imputer la dépense sur le budget assainissement collectif au chapitre 65.

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.11.5. Budget Annexe Assainissement non Collectif : Créances irrécouvrables**

Délibération : DEL-B-2021-086

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;  
**Vu** la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;  
**Vu** l'état d'admission en non-valeur présenté par le Comptable des Finances Publiques ;

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 19 mai 2021 d'un montant de 326.70 €

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

**Budget 40008 Etat de créances en non-valeur du 19/05/2021 d'un montant de 326,70 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2017	T-11 R-7 A-146	101,20 €	Personne disparue
2018	T-30 R-12 A-200066	225,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
TOTAL €		<b>326,70 €</b>	

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 326,70 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget annexe Assainissement non collectif au chapitre 65.**

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**2.11.6. Budget Annexe Collecte et Traitement des Déchets : Créances irrécouvrables**

Délibération : DEL-B-2021-087

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement du Bureau ;  
**Vu** la délibération DEL CC-2020-148 du Conseil Communautaire du 15 septembre 2020 relative aux délégations de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;  
**Vu** l'état d'admission en non-valeur et l'état des créances éteintes présentés par le Comptable des Finances Publiques ;

**Considérant** que le comptable des Finances Publiques expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants :

- Un état de créances en non-valeur du 19 mai 2021 d'un montant de 3 511.30 €
- Un état de créances éteintes du 20 mai 2021 d'un montant de 241.80 €

**Considérant** les motifs invoqués par le Comptable ;

Il est rappelé que :

- l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.
- Par contre, les créances éteintes s'imposent à la collectivité et résultent d'une décision juridique extérieure définitive qui s'oppose à toute action en recouvrement (surendettement ; liquidation judiciaire)

**Budget 40009 Etat de créances en non-valeur du 19/05/2021 d'un montant de 3 511,30 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2019	T-188 R-49 A-9	21,30 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-365	110,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-92	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-179	110,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2020	T-113	110,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2020	T-52	110,00 €	Personne disparue
2019	T-244	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-178	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-137	110,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2020	T-53	110,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
2019	T-413	110,00 €	PV Carence
2019	T-264	110,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-369	110,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-169	110,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-186	110,00 €	Poursuite sans effet
2021	T-22	110,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2020	T-157	110,00 €	PV Carence
2019	T-237	110,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-90	110,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-23	110,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-18	110,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-264	110,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-172	110,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-244	110,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-168	110,00 €	Poursuite sans effet
2019	T-410	110,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-207	110,00 €	PV Carence
2019	T-185	110,00 €	Personne disparue
2020	T-23	210,00 €	NPAI et demande renseignement négative
2019	T-62	310,00 €	NPAI et demande renseignement négative
TOTAL €		<b>3 511,30 €</b>	

**Budget 40009 Etat de créances éteintes du 20/05/2021 d'un montant de 241,80 €**

Exercice	Réf. Pièce	Montant à recouvrer	Motif de la Présentation
2020	T-121	110,00 €	RP SANS LJ - EFFACEMENT DE DETTE 26/11/2020
2020	T-169 R-80 A-1	21,80 €	CLOTURE INSUFFISANCE ACTIF 02/02/2021 SUITE LJ
2021	T-48	110,00 €	RP SANS LJ - EFFACEMENT DE DETTE 15/03/2021
TOTAL €		<b>241,80 €</b>	

**Le bureau communautaire est invité à :**

- **approuver l'admission en non-valeur pour un montant de 3 511,30 € ;**
- **approuver les créances éteintes pour un montant de 241,80 € ;**
- **imputer la dépense sur le budget Collecte et Traitement des Déchets au chapitre 65.**

Après en avoir délibéré, **le bureau, à l'unanimité,**

**ADOpte** cette délibération,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

### 3. QUESTIONS DIVERSES

---

#### Prochaines séances des assemblées

- Conseil communautaire : 28 septembre à 18h00 (La Griotte à Cerizay)
- Bureau communautaire : 19 octobre à 14h30 (Pôle Environnement à Saint-Porchaire)
- Conférence des Maires : 19 octobre à 18h (Pôle Environnement à Saint-Porchaire)
- Conseil communautaire : 9 novembre à 18h (La Passerelle à Mauléon)
- Bureau communautaire : 30 novembre à 14h30 (lieu à définir)
- Conférence des Maires : 30 novembre à 18h (lieu à définir)
- Conseil communautaire : 14 décembre à 18h (La Griotte à Cerizay)

### 4. BUREAU NON DELIBERATIF

---

#### Ordre du jour

Présentation du COT (contrat d'objectifs territorial)

***La séance est levée à 16h40.***